

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JUIN 1875.

BUDGET DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1876 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. A. NOTHOMB.

MESSIEURS,

Ce budget, soumis pour la deuxième fois comme document spécial et distinct, se présente avec une augmentation de fr. 36,746-27 sur l'exercice précédent ; la note jointe au projet de loi explique cette différence ; elle provient presque en entier de la résolution prise d'allouer à chaque homme nouvellement admis dans le corps une première mise d'habillement et d'équipement fixée à 400 francs pour les gendarmes à cheval et à 150 francs pour les gendarmes à pied.

Cette mesure a pour but d'améliorer la position des hommes et de faciliter ainsi le recrutement.

L'effectif du corps est le même qu'au budget de 1875 : 1,731 hommes, 1,182 chevaux.

Toutes les sections, sauf la première, ont adopté le projet de loi, presque sans observations ; dans la troisième on a insisté pour l'amélioration du casernement de la gendarmerie.

La première section s'est réservée et demande à quelle somme s'élèverait le litt. b du budget si les fourrages y étaient estimés soit au taux actuel, soit au taux moyen des trois dernières années.

Elle désire savoir d'autre part si, au moment du vote du budget, le Département de la Guerre n'est pas en mesure de déterminer approximativement le prix

(1) Budget, n° 96, VIII.

(2) La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. DE VRIJTS, NOTHOMB, VAN CROMPHAUT, DE BRIEY, DE MACAR et SHOLDERS.

auquel lui reviendront les fourrages dans le cours de l'exercice, en basant son évaluation spécialement sur les marchés conclus avant l'ouverture de l'exercice.

La section désire que les réponses du Gouvernement soient consignées au rapport de la section centrale.

Les délibérations de cette dernière ont porté à peu près exclusivement sur le même objet.

Elle a adressé diverses questions à M. le Ministre de la Guerre. Nous les insérons avec les réponses.

1^{re} QUESTION.

A quelle somme s'élèverait le litt. B du budget, si les fourrages y étaient calculés au taux actuel ou au taux moyen des trois dernières années.

La section centrale présumant dès aujourd'hui que la somme demandée sous ce litt. B devra nécessairement être augmentée, estime qu'il serait désirable de voir fixer dès maintenant par le Gouvernement le chiffre de l'augmentation dont il s'agit; elle prie M. le Ministre de la Guerre de lui communiquer des renseignements à cet égard.

RÉPONSE.

D'après les comptes de la régie des fourrages, il a été délivré à la gendarmerie, pendant le 1^{er} trimestre 1875, 17,876 rations de fourrages en nature, pour les brigades placées dans les villes de garnison. Ces rations ont coûté fr. 32,936-06, ce qui établit le prix moyen de la ration à fr. 1-84²⁵.

Le prix de revient du 2^e trimestre qui ne peut être connu qu'au mois de juillet prochain, sera plus élevé encore, attendu que la valeur des denrées fourragères subit en ce moment une hausse assez notable.

Pendant le 1^{er} trimestre 1875, la revue générale de comptabilité renseigne pour les brigades rurales 74,146 journées d'indemnité de fourrages, dont le montant total s'élève à fr. 126,849-58, soit en moyenne par journée fr. 1-71⁰⁸.

En portant au litt. B du budget de la gendarmerie pour l'exercice 1876, le prix des fourrages, d'après la moyenne ci-dessus du prix de revient du 1^{er} trimestre 1875, le calcul devrait s'établir comme suit :

23,360 journées d'indemnité pour les officiers à fr. 1-80, taux actuel de cette indemnité	fr. 42,048 ⁰⁰
401,835 rations en nature, à fr. 1-84 ²⁵	487,631 99
308,235 journées d'indemnité pour les brigades rurales, à fr. 1-71 ⁰⁸	523,906 84
Total 431,430 rations ou journées.	Total fr. 753.586 83

La moyenne des prix de revient des rations de fourrages en nature délivrées à la gendarmerie pendant les trois dernières années est de fr. 1-84⁹⁴ comme suit :

1^{re} QUESTION.

RÉPONSE.

ANNÉES.	NOMBRE DE RATIONS distribuées.	LES RATIONS ONT COÛTÉ.	PRIX MOYEN DE la ration.
1872	66,955	97,075 40	1.44 ⁹⁰
1873	68,319	99,436 36	1.45 ²⁵
1874	74,358	128,275 08	1.72 ⁵¹
	209,632	324,786 84	1.54 ⁹²

Le taux moyen de la journée d'indemnité de fourrages pour les brigades rurales a été ces trois années de fr. 1-59²⁵, comme suit :

ANNÉES.	NOMBRE DE JOURNÉES d'indemnité.	MONTANT total DES INDEMNITÉS.	PRIX MOYEN DE la journée.
1872	268,856	366,893 46	1.37 ⁹⁰
1873	281,325	351,149 02	1.24 ⁸⁰
1874	293,516	456,859 63	1.55 ⁶³
	843,697	1,174,861 81	1.39 ²⁵

Si donc l'on veut porter au budget de 1876 le prix des fourrages au taux des moyennes indiquées ci-dessus pour les trois dernières années, le calcul devrait s'établir comme suit :

23,360 journées pour les officiers	à fr. 1-56 ²³ , moyenne de l'indemnité payée aux officiers pendant les trois ans (1)	fr. 36,518 69
104,835 rations fortes en nature	à fr. 1-54 ⁹²	437,772 97
306,235 journées pour les brigades rurales	à fr. 1-39 ²⁵	426,432 25
Total 431,430 rations ou journées.		Total fr. 620,723 90

(1) 1872	{ Du 1 ^{er} janvier au 31 juillet, 213 jours à fr. 1-75 = fr. 372-75
	{ Du 1 ^{er} août au 31 décembre, 153 — 1-60 = 244-80
1873	{ Du 1 ^{er} janvier au 30 septembre, 273 — 1-40 = 382-20
	{ Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre, 92 — 1-60 = 441-20
1874	{ Du 1 ^{er} janvier au 30 juin, 181 — 1-60 = 289-60
	{ Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre, 184 — 1-70 = 312-80
4,096 jours. Fr. 1,713-35	
Moyenne générale 1.56 ²³	

1^{re} QUESTION.

RÉPONSE.

Les prix portés pour les fourrages, au budget de la gendarmerie pour l'exercice 1876, sont donc de beaucoup au-dessous de ceux qui ont été payés depuis trois ans et surtout depuis l'année dernière, et l'on peut en effet prévoir, dès à présent, que le crédit affecté à ce service sera insuffisant.

Toutefois, il n'est pas possible d'évaluer aujourd'hui, même approximativement, dans quelle proportion ce crédit sera dépassé, car les résultats de la récolte de 1876 doivent exercer leur influence sur le prix des denrées fourragères, pendant la seconde moitié de cette année.

En portant au budget de l'année prochaine le prix actuel des rations de fourrages (1-84 et 1-71) ou s'expose à dépasser les besoins, et en y portant les prix moyens de trois dernières années (1-54 et 1-39) ou restera peut-être encore au-dessous de la réalité.

C'est parce qu'il n'est pas possible d'être fixé un an d'avance, sur les prix que pourront valoir les denrées, que le Département de la Guerre continue à porter au budget de la gendarmerie, comme au budget de la guerre, le prix des rations, d'après les données admises depuis plusieurs années, sauf à demander vers la fin de l'exercice, des crédits supplémentaires qui peuvent, alors, être basés sur les besoins réels, d'après les faits constatés depuis le commencement de l'année.

2^e QUESTION.

RÉPONSE.

La section centrale se rallie au vœu de la 4^e section, qui exprime le désir de voir le corps de la gendarmerie considérablement augmenté. La section estime que parmi les moyens d'atteindre ce but, on pourrait examiner l'augmentation de la prime, plus de marge dans les conditions physiques d'admission, ainsi que la diminution du montant du cautionnement.

Le budget de la gendarmerie pour l'exercice courant a été réglé en vue de donner à ce corps une extension notable puisque le personnel porté à ce budget est augmenté, comparativement à l'année 1874, de 135 sous-officiers, brigadiers et gendarmes.

Cette augmentation de personnel n'est pas encore entièrement réalisée, mais on

2^e QUESTION.

La section centrale prie M. le Ministre de lui communiquer ses appréciations à cet égard.

RÉPONSE.

peut prévoir que les admissions dans le corps de la gendarmerie seront plus nombreuses que par le passé, grâce à l'allocation nouvelle d'une première mise d'habillement et d'équipement fixée à 400 francs pour les gendarmes à cheval et à 150 francs pour les gendarmes à pied.

L'effectif des sous-officiers, brigadiers et gendarmes, au complet du chiffre organique actuel, est de 1,681 hommes. Cet effectif qui était de 1,550 hommes au 1^{er} janvier dernier, est actuellement de 1,566 hommes, de sorte qu'il a été augmenté de 56 hommes en cinq mois et qu'il manque encore au complet 115 hommes.

Le Département de la Guerre pense donc qu'il n'y a pas lieu de songer en ce moment à donner au personnel organique de la gendarmerie, une plus grande extension et que, avant de prendre de nouvelles dispositions dans le sens des vœux exprimés par la section centrale, pour faciliter le recrutement de ce corps, il convient d'attendre le résultat des mesures qui ont été prises dans ce but depuis le 1^{er} janvier dernier, et qui paraissent devoir exercer une influence favorable sur ce recrutement.

Quant à la première question relative au prix des fourrages, la section centrale estime que, puisqu'il résulte de la réponse même que le taux indiqué au budget est manifestement trop bas, le Département de la Guerre aurait pu dès maintenant adopter un taux intermédiaire, et plus près de la réalité, entre le prix actuel (1-84 et 1-71) et le prix moyen des trois dernières années (1-54 et 1-59).

Pour le surplus, il n'y a pas eu d'observations, et la section centrale vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

La section centrale croit devoir encore ajouter l'observation suivante :

Le Gouvernement a présenté le budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1876, dans la même forme que celui de 1875, c'est-à-dire en *un seul article* qui est divisé en *plusieurs littéras*.

Seulement, lors de la discussion du budget de 1875, la Chambre a voté séparément les crédits portés à chacun de ces *littéras* et la loi du 24 mars dernier, qui fixe le budget de cet exercice, a transformé les huit littéras en autant d'*articles* distincts.

Cette division, qui n'existe pas dans le projet du Gouvernement et qui ne peut être attribuée qu'à un malentendu, aurait pour résultat d'apporter de grandes complications dans les écritures de la comptabilité et de nécessiter chaque année, des transferts d'un article à l'autre pour combler le découvert que pourraient présenter certains d'entre eux.

La section centrale insère cette remarque afin qu'il soit bien entendu que le budget de la Gendarmerie ne forme qu'un seul article, divisé en littéras, comme cela existe du reste pour tous les crédits du budget de la Guerre qui sont affectés à la solde des troupes de chaque arme.

Le Rapporteur,

ALP. NOTHOMB.

Le Président,

F. SCHOLLAERT.
